

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2016

Conseillers
en fonctions : **15**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le vendredi 8 juillet, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 4 juillet 2016, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème}).

Les conseillers : M.RIEDINGER Luc, M.DAVRIL Grégory, M.RITZ Christian, Mme TOUSSAINT Véronique, Mme GEHRES Liliane, Mme LETZELTER Gréti, Mme KLEIN Rachel.

Absents ayant donné procuration :

- M.HEURTAUX Stéphane à M.RIEDINGER Luc
- M.HAEN Jean-Michel à M.MONDAUD Thierry (1er)

Absent excusé : M.KIPFER Tanguy

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. M.RIEDINGER Luc

- Le Maire propose d'ajouter les points suivants :

Point 12 : Achat de Terrain – LEITZELTHAL

Point 13 : Cession de Terrain - KATZENTHAL

Point 14 : Terrain de foot gazon et d'une aire de jeux à Philippsbourg – Complexe Sport et Loisirs de WEIHERMATTEN : Contrat de prêt

Point 15 : Terrain de foot gazon et d'une aire de jeux à Philippsbourg – Complexe Sport et Loisirs de WEIHERMATTEN : Réalisation d'un prêt relais

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité par les membres présents.

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 13 MAI 2016**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 mai 2016.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**POINT 1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT GAZON ET D'UNE AIRE DE JEUX A PHILIPPSBOURG - COMPLEXE SPORT ET LOISIRS DE WEIHERMATTEN »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 avril 2016 pour le marché alloti (2 lots) de « Réalisation d'un terrain de foot gazon et d'une aire de jeux à Philippsbourg - Complexe sport et loisirs de WEIHERMATTEN.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2016 pour l'ouverture des plis.

Les candidats ont été auditionnés pour négociation en date du 29 juin 2016.

L'offre négociée a été déposée le 5 juillet à 14 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juillet 2016 à 17h00 et a attribué le marché comme suit, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour le prix des prestations noté sur 20 points, 40% pour la valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire noté sur 20 points, 20% pour les délais d'exécution noté sur 20 points) :

- pour le lot n°1 « AIRE DE JEUX – ESPACES VERTS – MOBILIER » à l'entreprise ID VERDE SAS pour la somme de 47 927,00 € HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- pour le lot n°2 «TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL DE NIVEAU 5 » à l'entreprise ID VERDE SAS pour la somme de 199 345,80 € HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de valider la décision de la Commission d'Appel d'offres attribuant :

- le lot n°1 « AIRE DE JEUX – ESPACES VERTS – MOBILIER » à l'entreprise ID VERDE SAS pour la somme de 47 927,00 € HT.
- le lot n°2 «TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL DE NIVEAU 5 » à l'entreprise ID VERDE SAS pour la somme de 199 345,80 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'attribuer le lot n°1 « AIRE DE JEUX – ESPACES VERTS – MOBILIER » à l'entreprise ID VERDE SAS pour la somme de 47 927,00 € HT.
- d'attribuer le lot n°2 «TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL DE NIVEAU 5 » à l'entreprise ID VERDE SAS pour la somme de 199 345,80 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner préalables à la cession des biens suivants :

- Terrain bâti d'une superficie totale de 4,70 ares, cadastré section 1, parcelle 376/55, un terrain bâti d'une superficie totale de 8,60 ares, cadastré section 1, parcelle 414/87, un terrain bâti d'une superficie totale de 8,93 ares, cadastré section 1, parcelle 415/87, un terrain non-bâti d'une superficie totale de 1,70 ares, cadastré section 1, parcelle 417/87, un terrain non-bâti d'une superficie totale de 1,73 ares, cadastré section 1, parcelle 418/87.
- Un terrain bâti d'une superficie totale de 19,22 ares cadastré section 16, parcelle 155 et un terrain non-bâti d'une superficie totale de 12,83 ares, cadastré section 16, parcelle 210/155.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

**POINT 3 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - ENVELOPPE 1
CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE COVOITURAGE SUR LA
RD1062 AU CENTRE DU VILLAGE**

Dans une démarche de développement durable, la municipalité souhaite créer une aire de stationnement de covoiturage sur la RD662 au centre du village.

Monsieur le Maire soumet le plan de financement prévisionnel à l'avis du Conseil Municipal.

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
Etat Fonds de soutien à l'investissement local - Enveloppe 1	50%	2 830,25
Commune	50%	2 830,25
Total	100%	5 660,50

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Travaux	5 660.50	Etat – Fonds de soutien – Env.1	2 830,25
		Commune de Philippsbourg	2 830,25
TOTAL DEPENSES	5 660,50	TOTAL RECETTES	5 660,50

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le principe de création d'une aire de stationnement de covoiturage sur la RD662 au centre du village évalué à 5660,50 euros HT ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget ;
- de solliciter de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local enveloppe n° 1 « Accompagnement des grands projets d'investissement » dans le cadre de la création d'une aire de stationnement de covoiturage sur la RD662 au centre du village, la somme de 2830,25 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider le principe de création d'une aire de stationnement de covoiturage sur la RD662 au centre du village évalué à 5660,50 euros HT ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de solliciter de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local enveloppe n° 1 « Accompagnement des grands projets d'investissement » dans le cadre de la création d'une aire de stationnement de covoiturage sur la RD662 au centre du village, la somme de 2830,25 euros
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

POINT 4 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR MASSON (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2016 sollicitant une demande de subvention sur l'enveloppe Parlementaire du Sénateur MASSON pour la rénovation des façades pour l'école.

Il rappelle que le devis présentait également la réparation des cheminées, le nettoyage des toitures avec karcher haute pression et application de produit antimousse.

Il propose de modifier la délibération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Travaux	7737,00	Enveloppe parlementaire du Sénateur MASSON	1000,00
		Commune de Philippsbourg	6737,00
TOTAL DEPENSES	7737,00	TOTAL RECETTES	7737,00

Ayant entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de rénovation des façades, réparation des cheminées, le nettoyage des toitures avec karcher haute pression et application de produit antimousse dont le coût est estimé à 7737,00 HT ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De demander la subvention d'un montant de 1000 euros sur l'enveloppe parlementaire du Sénateur MASSON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

POINT 5: MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROHRBACH-LES-BITCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunal de la Moselle ;
Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-028 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et Rohrbach-les-Bitche ;

Considérant la notification adressée par M. le Préfet en vue de la délivrance d'un avis par le Conseil Municipal sur le périmètre envisagé ainsi que la détermination du nom et du siège du futur EPCI ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'émettre un avis favorable à l'arrêté portant projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de la Communauté de Communes de Rohrbach-les-Bitche
- de proposer que le siège du futur EPCI soit établi au 4 rue du Général Stuhl à BITCHE (57230)
- de proposer que le nom du futur EPCI soit : Communauté de Communes du Pays de Bitche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES DU PAYS DE BITCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 40 ;
Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunal de la Moselle ;

Considérant la notification adressée par M. le Préfet en vue de la délivrance d'un avis par le Conseil Municipal sur la dissolution du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche ;
Considérant que l'intérêt de la Commune et des territoires des deux Communautés de Communes amenées à fusionner conduit à approuver la dissolution du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche
- que les conditions de reprises de l'actif et du passif du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche feront l'objet d'une délibération ultérieure en fonction des choix arrêtés par les Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche dans le cadre de leur fusion et la possible reprise des compétences du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche
- de charger le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Moselle.

POINT 7 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2020 - PLANETE JEUNES

Monsieur la Maire indique à l'assemblée que les communes de Mouterhouse, Philippsbourg, Eguelshardt et Baerenthal sont signataires avec la CAF de la Moselle d'un Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de poursuivre les actions menées et de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier de ces services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2016/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour Planète Jeunes pour la période 2016/2020,
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

POINT 8 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2020 - LES PHILOUS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse pour le service périscolaire pour la période 2012/2015 est arrivé à son terme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat Enfance Jeunesse pour le service périscolaire pour la période 2016/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour les PHILOUS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT 9 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

POINT 9.1 : BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de créditer l'opération n° 67 « COMPLEXE WEIHERMATTEN » en section INVESTISSEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Opération ou Chapitre	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	DBM Dépenses	DBM Recettes	Solde après DBM
67	Complexe WEIHERMATTEN	0,00	0,00		+ 5 327,00	5 327,00
33	Matériel informatique	922,00	922,00	- 327,00		595,00
34	Renforcement éclairage public	3 500,00	2 691,75	- 2 000,00		691,75
58	Groupe scolaire	10 000,00	10 000,00	- 1 000,00		9 000,00
020	Dépenses imp.	2 000,00	2000,00	- 2 000,00		0,00

POINT 9.2 : BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler des titres émis à tort en 2014 en section FONCTIONNEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Article	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	DBM Dépenses	DBM Recettes	Solde après DBM
673	Titres émis sur exercices antérieurs	1000,00	145,60		+ 738,38	883,98
60623	Alimentation	17 600,00	10 366,70	- 400,00		9 966,70
60612	Electricité	16 500,00	8 257,52	- 338,38		7 919,14

POINT 9.3 : BUDGET HANAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

En section d'exploitation

Chapitre	Article	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	DBM Dépenses	DBM Recettes	Solde après DBM
042	6811 – Dotations aux amortissements	8659,00	8659,00			8659,00

En section investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	DBM Dépenses	DBM Recettes	Solde après DBM
020	Dépenses imprévues	1890,00	1890,00	-4,00		1886,00
040	Opérations d'ordres	8655,00	8655,00		+4,00	8659,00

POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION : AMICALE DES CAMPEURS DE L'ETANG DE HANAU (ACEH)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande suivante :

- Subvention de 150.00 Euros par l'Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau pour la prestation musicale du 21 mai 2016.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 150 Euros à l'ACEH.

POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES MAIRIES ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DU PAYS DE BITCHE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention concernant l'Amicale des secrétaires de mairie du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales du pays de Bitche.

Il propose d'octroyer une subvention de 20 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 20 Euros.

POINT 12 : ACHAT DE TERRAIN – LEITZELTHAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de M.MARTIG Daniel relatif à une mise à disposition de terrain cadastré Section 16, parcelle 338 (parcelle primaire 75).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en date du 14 mai 1996, dans le cadre de la mise au gabarit de la voie communale du Leitzelthal, la Commune de Philippsbourg a proposé l'acquisition de cette parcelle, mais qu'aucun acte administratif n'a été rédigé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 16 parcelle 338 de M.MARTIG Daniel ;
- de l'autoriser à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative,
- de désigner Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant l'officier public aux fins d'établir l'acte administratif ;
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire,
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 16 parcelle 338 de M.MARTIG Daniel ;
- de l'autoriser à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative,
- de le désigner pour signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant l'officier public aux fins d'établir l'acte administratif ;
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire,
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

POINT 13 : CESSION DE TERRAIN – KATZENTHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 27 mai 2016 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 11 mai 1989, révisé le 28 juin 2000, modifié le 11 septembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de vendre le terrain communal cadastré Section 2, parcelle 170 situé en zone UB, d'une superficie de 1172 m² au prix de 57 428,00 € soit 49 euros le mètre carré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les candidatures ;

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT qu'une prochaine DCM sera prise *intuitu personae*.

POINT 14 : TERRAIN DE FOOT GAZON ET D'UNE AIRE DE JEUX A PHILIPPSBOURG – COMPLEXE SPORT ET LOISIRS DE WEIHERMATTEN : CONTRAT DE PRET

Pour le financement du projet du terrain de foot gazon et d'une aire de jeux à Philippsbourg - Complexe sport et loisirs de WEIHERMATTEN, la Caisse d'Epargne propose un contrat de prêt de 120 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	120 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Taux :	1,27 %
Base de calcul :	30/360
Périodicité :	Trimestrielle
Frais de dossier :	150 €

Echéance trimestrielle (pour mémoire) 2191,71 €

Monsieur le Maire propose de réaliser cet emprunt auprès la Caisse d'Epargne dans les conditions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de réaliser cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions exposées ci-avant ;
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la demande de réalisation des fonds ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

POINT 15 : TERRAIN DE FOOT GAZON ET D'UNE AIRE DE JEUX A PHILIPPSBOURG – COMPLEXE SPORT ET LOISIRS DE WEIHERMATTEN : REALISATION D'UN PRET RELAIS

Pour pré-financer la TVA relative au projet du terrain de foot gazon et d'une aire de jeux à Philippsbourg - Complexe sport et loisirs de WEIHERMATTEN, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	100 000,00 €
Durée d'amortissement :	2 ans
Taux :	Fixe 1 %
Base de calcul :	Exact/360
Remboursement :	Paiement des intérêts annuellement et remboursement du capital à l'échéance

Frais de dossier : 150 €

Monsieur le Maire propose de réaliser cet emprunt auprès la Caisse d'Epargne dans les conditions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de réaliser cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions exposées ci-avant ;
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la demande de réalisation des fonds ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif permanent des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents changements survenus :

- la suppression du poste de rédacteur territorial au 31/12/2015.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2016.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe (TNC, 8h/semaine) au 01/10/2015.
- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 10/02/2016.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les changements à venir :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (TNC, 19h/semaine) au 25 aout 2016

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs permanents.

Tableau des effectifs des emplois permanents								
Filière	Grade	Fonction	Quantité ancien	Quantité nouvelle	TC - TNC	DCM	Date d'entrée	Date de sortie
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 28/35	24/01/2014	01/02/2014	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		1	1	TNC 8/35	12/11/2015	01/10/2015	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 35/35	29/01/2016	10/02/2016	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Gérante du camping	1	1	TC	12/11/2015	01/01/2016	
Technique	Agent de maîtrise	Ouvrier communal	1	1	TC	22/09/2009	15/03/1982	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Ouvrier camping	1	1	TC	25/06/2010	24/04/2007	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	1	1	TNC 17/35	16/01/2004	01/08/2011	
Médoco-sociale	ASEM 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	TC	30/09/2002	01/12/2002	
Animation	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	1	1	TNC 17,5/35	05/05/2011	01/08/2014	
	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	0	1	TNC 19/35	30/06/2016	25/08/2016	
Total			9	10				

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'actuel tableau des emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois permanents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERISCOLAIRE**POINT 17 : TARIFS 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 août 2015 fixant le tarif d'heure de garde du service périscolaire.

Prestations	QF B1 (0 à 800)			QF B2 (801 à 900)			QF B3 (901 et plus)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Garde / h (en Euros)	1,45	1,35	1,25	1,60	1,50	1,40	1,85	1,75	1,65
Repas (en Euros)	3,65								

Il rappelle à l'assemblée la Convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et propose de maintenir les tarifs d'heure de garde.

Le Maire propose de maintenir les tarifs selon la grille ci-dessous :

Prestations	QF B1 (0 à 800)			QF B2 (801 à 900)			QF B3 (901 et plus)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Garde / h (en Euros)	1,45	1,35	1,25	1,60	1,50	1,40	1,85	1,75	1,65
Repas (en Euros)	3,65								

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** ;

- d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pétition, du courrier en réponse et du courrier adressé au Préfet de la Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Original signé

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 12 juillet 2016.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 13 juillet 2016

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982